

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

**COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Arrêté N° MA-ART-2021-156

OBJET : Arrêté portant fixation des horaires d'ouverture de l'hôtel de ville (Aunay-sur-Odon) et des mairies déléguées à compter du 1er janvier 2022

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la fixation des heures d'ouvertures des services publics communaux est une mesure d'organisation de service relevant de la compétence exclusive du maire.

Considérant la nécessité d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture de la mairie siège à Aunay-sur-Odon au regard des besoins de la population.

ARRÊTE

Article 1 - Aunay-sur-Odon :

A compter du 1er janvier 2022, l'Hôtel de ville sera ouvert comme suit :

- Lundi, mercredi, vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- Mardi : de 14h à 17h,
- Jeudi, samedi : de 9h à 12h,

Article 2 - Bauquay :

- Mardi de 17h30 à 18h30,

Article 3 - Campandré-Valcongrain :

- Jeudi de 10h à 12h,

Article 4 - Danvou la Ferrière :

- Lundi des semaines paires de 17h à 19h,

Article 5 - Ondefontaine :

- Jeudi de 16h à 19h,

Article 6 - Le Plessis-Grimoult :

- Mardi de 14h00 à 17h,
- Jeudi de 14h à 15h30,

Article 7 - Roucamps :

- Mercredi de 9h à 12h.

Article 8 — Exécution

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire

Fait à Les Monts d'Aunay, le 9 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON



[Handwritten signature in blue ink]